

Département des **BOUCHES DU RHÔNE.**

CONVENTION

Entre :

L'INSPECTION ACADEMIQUE,
27 bd Charles Nédélec 13213 Marseille cedex

Le Comité départemental de **l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré,**
192, rue Horace Bertin 13005 Marseille

Le Comité départemental de **la Fédération Française de Volley Ball**
8 traverse Charles Susini 13013 Marseille

Préambule.

Par la présente convention départementale, l'Inspection Académique des Bouches du Rhône, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré des Bouches du Rhône et le Comité Départemental de la Fédération Française de Volley Ball des Bouches du Rhône, décident de formaliser leurs relations afin de rendre complémentaires leurs actions respectives contribuant à l'éducation des enfants au moyen d'une pratique adaptée des activités sportives et du volley-ball en particulier.

- Vue la convention nationale entre l'USEP, la Ligue de l'Enseignement et le Ministère de l'Education Nationale du 30 octobre 2009,
- Vue la convention départementale du 18 Mai 2010 entre l'Inspection Académique des Bouches du Rhône, l'USEP 13 et la FAIL 13
- Vu le PAD EPS du 2008-2011
- Vue la convention nationale USEP/FFVB du 6 mars 2006

il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1

Champs respectifs de responsabilité.

Article 1 : L'EPS, **discipline scolaire obligatoire**, est de la seule responsabilité de l'enseignant, y compris lorsque des intervenants extérieurs agréés par l'Inspecteur d'Académie sont associés à la mise en œuvre d'un projet pédagogique particulier.

- En temps scolaire, le volley-ball est une des références culturelles de l'Education Physique et Sportive sur laquelle l'enseignant de la classe peut s'appuyer pour développer chez ses élèves des compétences motrices spécifiques et des compétences générales (responsabilité, autonomie, initiative) inscrites dans le socle commun de connaissances et de compétences défini par la loi du 23 avril 2005 et les programmes de l'école de Juin 2008.
- Sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de circonscription, le Conseiller Pédagogique option EPS est une personne-ressource pour tout projet partenarial durant le temps scolaire.

Article 2 : L'USEP est la seule fédération sportive habilitée par l'Education Nationale à organiser en temps scolaire des rencontres sportives, selon des règles de jeu et des dispositifs prolongeant l'enseignement de l'EPS et élaborés en référence à la charte USEP 13.

Lorsqu'elle organise des rencontres de volley-ball en temps scolaire ou hors temps scolaire, l'USEP peut solliciter l'aide du Comité Départemental de la FFVB ou de ses clubs affiliés.

L'USEP peut s'associer à des opérations initiées par les instances locales la FFVB

Article 3 : Le Comité Départemental de la FFVB a notamment pour but de développer la pratique éducative du volley-ball dans le cadre de ses clubs affiliés. Dans cette perspective :

- des contacts sont établis avec l'USEP 13 pour aider à l'organisation de rencontres de volley-ball adaptées aux élèves du premier degré.
- parallèlement, le Comité peut attribuer des moyens matériels aux écoles intéressées pour que le volley-ball puisse être programmé en EPS par les enseignants du premier degré.
- il encourage ses clubs à proposer, dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif, des modules volley-ball aux directeurs des écoles en éducation prioritaire.

Article 4 : Une commission mixte départementale est créée pour mettre en œuvre la présente convention. Présidée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant, elle est composée

- d'un Conseiller Pédagogique Départemental pour l'EPS du premier degré, coordonnateur de la CMD,
- de représentants du Comité Départemental de la FFVB
- de Conseillers Pédagogiques de Circonscription représentant des IEN du département
- de représentants du Comité Départemental USEP 13

La CMD peut inviter à titre consultatif toute personne pouvant contribuer à ses travaux.

Elle se réunit au moins deux fois par an pour :

- Examiner et valider toute action commune entre l'éducation nationale, l'USEP et la FFVB relative aux articles 5, 6, 7, 8 et 9 ci-dessous, à l'échelle du département ou à celle de plusieurs circonscriptions de l'E.N.
- Evaluer les actions en cours et les actions réalisées.
- Proposer toute modification à la présente convention et instruire les litiges éventuels résultant de son application.
- Examiner les projets de modules volley-ball dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif.

Chapitre 2

Organisation d'actions communes et complémentaires.

Article 5 : Elaboration de documents pédagogiques :

- Les partenaires mettent en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer des documents précisant les modalités d'adaptation de la pratique du volley-ball de l'adulte à un public d'enfants.
- Ces documents seront produits dans la perspective de la préparation et du déroulement de rencontres sportives privilégiant les approches ludiques non spécialisées et la responsabilisation des enfants.
- Les documents déjà produits à la suite d'une collaboration entre l'USEP, la FFVB et l'Education Nationale seront exploités.

Article 6 : Organisations des formations :

- Une formation volley-ball des enseignants des écoles s'inscrivant dans le cadre des animations pédagogiques (2 fois 3h), est proposée aux équipes de circonscription sous l'autorité de l'IA.
L'encadrement de cette formation est assuré par les CPC EPS assistés des membres de la CMD volley-ball (selon leurs disponibilités), et si possible de formateurs USEP13. Les éventuels intervenants extérieurs qui aideraient à la mise en œuvre d'un module volley-ball participent obligatoirement à cette formation.
- La CMD volley-ball peut être sollicitée pour participer à l'encadrement :
 - d'animations pédagogiques ou de stages EPS de formation continue des enseignants (circonscription, inter-circonscription, zones, USEP)
 - de journées ou de stages de formation hors temps scolaire des animateurs USEP (enseignants et adultes bénévoles)
 - de journées ou de stages de formation de formateurs (CPC EPS, formateurs USEP).

Article 7 : Aide aux rencontres USEP Volley-ball

- La CMD volley-ball participe à la conception de règlements et de contenus des rencontres USEP définis en cohérence d'une part avec les apprentissages réalisables au cours des modules volley-ball vécus en EPS, et d'autre part avec la « Charte USEP 13 ». Des niveaux de pratique sont définis en particulier pour ouvrir les rencontres aux élèves du cycle 2.
- La CMD volley-ball contribue à l'organisation des rencontres départementales volley-ball hors temps scolaire, dont le calendrier est défini par le CD USEP 13. Elle peut aider à l'organisation de rencontres USEP volley-ball de secteur, à la demande du président du Secteur USEP.

Article 8 : Attribution de moyens matériels :

- Le Comité départemental de la FFVB, dans la limite des subventions accordées à cet effet par les instances de la FFVB, et de celles décidées en son sein, attribue aux écoles intéressées, en priorité celles affiliées à l'USEP, du matériel spécifique à la pratique du volley-ball adapté aux enfants du primaire.
- Des kits de matériel sont constitués par le comité et mis à disposition des écoles engagées dans un projet de rencontre de volley-ball. La commission mixte en assure la répartition.
- Pour faciliter les rencontres USEP de volley-ball auxquelles il est associé, le Comité Départemental de la FFVB peut participer au financement du transport. Le choix des associations USEP bénéficiaires de ces aides est fait par la Commission Mixte Départementale.

Article 9 : L'aide éventuelle et ponctuelle d'intervenants extérieurs

- Le volley-ball n'étant pas une activité « à encadrement renforcé », sa programmation en EPS ne nécessite pas un recours à des intervenants extérieurs.
- Le recours à des intervenants extérieurs est néanmoins envisageable pour **contribuer à la formation des enseignants** sous l'autorité de l'équipe de circonscription :
 - la formation commence par une concertation avec l'intervenant au cours de laquelle est préparée l'exploitation en co-animation du projet pédagogique.
 - elle se poursuit ensuite au cours du module avec une participation de l'intervenant à la **moitié au plus** des séances du module d'une douzaine de

séances. La répartition de l'intervention sur l'ensemble du module est définie entre les partenaires.

- elle se termine par un bilan du module que l'enseignant aura à transmettre à l'IEN et à la CMD volley-ball.
- Tout intervenant extérieur doit être détenteur d'une carte professionnelle délivrée par la direction départementale du Ministère chargé des Sports et doit être titulaire d'un des diplômes suivants :
 - BEES volley-ball,
 - DE volley-ball,
 - BJ JEPS activités physiques pour tous, BP JEPS sports collectifs,
 - Licence ou maîtrise STAPS mention éducation et motricité.

Le CD13 de la FFVB atteste des compétences de l'intervenant à intervenir dans le milieu scolaire et peut organiser à cet effet des formations spécifiques avec la participation d'un CPD EPS.

- L'agrément par l'Inspecteur d'Académie des intervenants extérieurs qualifiés sera délivré dans le cadre de la présente convention départementale. Le projet pédagogique envisagé en partenariat et un « planning d'intervention » (où sont précisés l'identité de l'intervenant, la ou les classe(s) concernée(s), les jours et les horaires de l'intervention) sont transmis par le directeur d'école à l'Inspecteur de l'Education Nationale pour validation,

Chapitre 3 **Dispositions générales.**

Article 10 : Lorsqu'un partenaire souhaite adresser un courrier aux écoles relatif à la pratique du volley-ball durant le temps scolaire, ce courrier sera examiné par la Commission Mixte Départementale et transmis aux écoles sous la signature de l'Inspecteur d'Académie.

Article 11 : La présente convention est diffusée :

- par l'Inspection Académique aux Inspecteurs de l'Education Nationale qui en informeront les directeurs d'école.
- par l'USEP 13 à l'ensemble de ses associations d'école affiliées.
- par le Comité Départemental de la FFVB à l'ensemble de ses clubs affiliés.

Article 12 : La présente convention prend effet au 16/09/2011 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, à charge pour l'une des parties signataires qui voudrait y mettre fin d'en aviser les autres parties par simple lettre recommandée trois mois avant la date d'expiration prévue.

Convention signée à Marseille, le **15 septembre 2011**

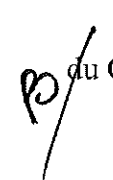
L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale,


M. Jean-Luc BENEFIGE

Le Président
du Comité Départemental
de l'USEP 13,

M. Marcel JALLET




Le Président
du Comité Départemental
de la FFVB

M. Alain ARIA